



## Dossier prud'hommes, bureau de jugement

Par **monopoly**, le 11/09/2015 à 23:26

Bonjour,

J'ai remis à mon avocate tous les documents pour attaquer au prud'hommes mon ex employeur.

Mon avocate a transmis ces documents à l'avocate adverse.

Mon avocate m'a demandé par mail de répondre à certains documents pour l'avocate adverse concernant du harcèlement que mon ex employeur m'a écrit sur papier.

Les pièces envoyées de l'avocate adverse étaient numérotées. Hors il s'avère que certaines pièces concernant certains sujets, en outre la prise de congés payés, des documents n'ont pas été numérotés, pièces supprimées dans le dossier, suppression d'écritures donc de preuves.

Concernant un sujet, il y avait 4 pièces en moins sur 5, 1 seulement a été numérotée.

D'autre part, j'avais envoyé des courriers à mon employeur en recommandé sur lesquels je lui reprochais de me m'insulter (j'ai énuméré les noms d'oiseaux) et mon avocate dit que ce n'est pas valable pour le prud'homme car c'est mon patron qui aurait dû écrire ces insultes et non moi, donc elle ne peut pas les prendre en compte.

Sur des papiers libres, j'écrivais à mon employeur qu'il donnait les congés aux autres salariés et pour moi il écrivait que je devais formuler une demande écrite pour mes congés, avec acceptation de l'entreprise, alors que mes collègues font leur demande sur papier libre, feuille de carnet ou post il.

Je notais qu'il me traitait de casse couille et autres, et mon avocate ne veut pas prendre tout ça en compte.

Je doute qu'il y ait d'autres documents qui n'ont pas été pris en compte par mon avocate et l'avocate adverse.

Comment puis-je le savoir, y a-t-il un moyen de faire vérifier par prise de tous ces documents pour le prud'homme et est-ce que je peux envoyer au bureau du jugement les documents non pris en compte par l'avocate adverse et écrite au barreau de Créteil pour le signaler.

Merci de votre réponse.